

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

ACADEMIE DE NICE
RECTORAT

Département des Etablissements d'Enseignement
Service de l'Accompagnement
et du Suivi des Politiques Educatives

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NICE
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU les articles D.551-1 à D.551-12 du code de l'Education relatif aux relations du Ministère chargé de l'Education nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public,

VU l'arrêté du 29 avril 2013 portant composition du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP),

VU l'avis du Conseil Académique des Associations Educatives Complémentaires de l'Enseignement Public (CAAEECP) en sa séance du 29 mai 2013,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agrément pour apporter son concours à l'Enseignement Public, au titre de l'article D.551-1 du code de l'Education, sous la forme :

- **d'interventions pendant le temps scolaire, en appui aux activités d'enseignement conduites par les établissements** : ateliers de sensibilisation culturelle et citoyenne contre les discriminations, projections de films suivies de débats avec des intervenants spécialisés

est accordé à l'association dont le nom suit :

**Les ouvreurs
3, avenue de la Madonette
06 100 NICE**

ARTICLE 2 : Le présent agrément est délivré à compter de ce jour, pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Nice et les Directeurs Académiques des Services de l'Education nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Education nationale des Alpes-Maritimes et du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 10 juin 2013


Claire LOVISI

